

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

☐ ☐

Téléphone : 04.78.55.33.25

Fax : 04.78.55.37.76

Mail : mairie@mairie-neyron.fr

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou membres du conseil municipal,

☐ ☐

☐ Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant la nomination des conseillers délégués,

☐ ☐

☐ Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2021,

☐ ☐

☐ CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation Monsieur Raphael PAYRE, conseiller délégué

☐ ☐

☐ ☐

ARRETE

☐ ☐

☐ **ARTICLE 1** : Monsieur Raphael PAYRE, conseiller délégué, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives aux Réseaux.

☐ ☐

☐ Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

☐ ☐

☐ ● le suivi du développement et des travaux de maintenance et de réfection des réseaux, en lien avec les acteurs du domaine (Opérateurs, gestionnaires des réseaux, CCMP, SIEA) :

☐ ☐

- ☐ ○ Electricité, Gaz, Eau,
- ☐ ○ Assainissement (Eaux Pluviales et Eaux Usées),
- ☐ ○ Télécom et numérique
- ☐ ○ Infrastructures de téléphonie mobile
- ☐ ○ Eclairage public

☐ ☐

☐ ● Gestion des réseaux et équipements informatiques et numériques de la mairie et de l'école

☐ ☐

☐ ● la passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués, pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée.

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20211231-20210117-AR
Date de réception préfecture : 07/01/2022

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Raphael PAYRE, conseiller délégué, à l'effet de signer, concurremment avec la Maire, les courriers, les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation, notamment :

- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs aux réseaux (cf. article 1)
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du conseil municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

En l'absence de Raphael PAYRE, l'ensemble de ces attributions est délégué à Raymond PISTIL

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Raphael PAYRE rend compte à tout moment et sans délai de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Raphael PAYRE sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Raphael PAYRE, conseiller délégué, chargé des Réseaux »

ARTICLE 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet de l'Ain et au comptable de la commune et affiché en Mairie.

Fait à NEYRON, le 31 décembre 2021.

Le Maire

Christine FRANCOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressée le : 31 12 21